

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN (à Madame PARIS)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame ARBORE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE)

EXCUSÉ :

Monsieur ABBES

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET,
Monsieur MARINO MORABITO

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

2024.02.21 **CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN, LE
COLLÈGE ST EXUPÉRY ET LA VILLE POUR LA MISE À DISPOSITION
D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – AUTORISATION DE SIGNATURE**
(Rapporteur : Ronald GRANJU)
Nomenclature : 5.6.4 – Exercice des mandats locaux

En vertu des dispositions du Code de l'éducation, le Département a la charge des collèges et doit veiller, notamment, à ce que les conditions soient remplies pour permettre l'organisation des activités physiques et sportives prévues par les programmes nationaux d'enseignement.

Aussi, en application des articles L.213-1 et L.214-4 de ce même Code, le Département peut conventionner avec les collectivités pour permettre l'organisation de ces enseignements.

Considérant que les installations et équipements sportifs de la collectivité répondent, notamment par leur proximité, aux besoins du collège Saint Exupéry pour l'organisation des enseignements en matière d'éducation physique et sportive,

Considérant que le Conseil Départemental verse une participation financière destinée à payer la redevance pour la mise à disposition des équipements sportifs,

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa session du 02 octobre 2023, a décidé :

- De revaloriser, à compter de la saison 2023-2024, l'aide départementale aux charges de fonctionnement des gymnases de 11,53 € à 12,68 € par heure d'utilisation,
- De verser la participation financière au collège qui se verra adresser un titre de recettes par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du collège Saint Exupéry.

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Évènementiels et Espace 1500** lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur MARINO MORABITO s'absente.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** la convention jointe en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les avenants afférents à cette convention.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **16 AVR. 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER
Secrétaire de séance

